

ADMISSIBILITÉ

La présente garantie s'applique à l'acheteur initial d'un pneu de camion Cooper All-Steel Radial et n'est pas transférable. Vous avez acheté vos pneus le ou après le 15 mars 2023. Les pneus admissibles doivent être achetés neufs et utilisés sur le véhicule sur lequel ils ont été installés à la sortie d'usine. De plus, ils doivent avoir une dimension, un indice de charge et de vitesse équivalents ou supérieurs à ceux prescrits par le constructeur du véhicule. Cette garantie s'applique aux 48 États continentaux contigus des États-Unis, à l'Alaska, à Hawaï, au district de Columbia et au Canada. Pour les exclusions de garantie, voir « CE QUI N'EST PAS COUVERT ».

CE QUI EST COUVERT ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS

1. Remplacement gratuit - Cooper garantit à l'acheteur initial que si un pneu de camion Cooper All-Steel Radial devient inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie (à l'exclusion des plaintes relatives à la conduite) au cours du premier 1,6 mm (2/32e po) d'usure de la bande de roulement originale ou des 12 mois suivant la date d'achat, selon la première éventualité, il sera remplacé par un nouveau pneu de camion Cooper All-Steel Radial équivalent sans frais. Vous devez payer le montage, l'équilibrage et tous autres frais supplémentaires, comme les taxes ou l'acceptation d'un pneu de remplacement à un prix supérieur.
2. Remplacement au prorata - Cooper garantit à l'acheteur initial que si un pneu de camion Cooper All-Steel Radial devient inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie (excluant les plaintes relatives à la conduite) après le premier 1,6mm (2/32e po) d'usure de la bande de roulement d'origine, il sera remplacé par un nouveau pneu de camion Cooper All-Steel Radial équivalent au prorata. Des frais de remplacement (définis ci-dessous) seront exigés afin d'obtenir un pneu de remplacement.

PNEUS DE CAMION AUTRES QUE DE PREMIÈRE QUALITÉ

Les pneus de camion Cooper All-Steel Radial portant la marque « BLEMISH » (non uniforme) bénéficient de la même garantie que les pneus de première qualité, à l'exception des plaintes relatives à la conduite et à l'apparence ou des autres états qui ont fait qu'ils ont été classés comme n'étant pas de première qualité. Les pneus portant la marque « NON-ADJ » (non ajustable) ne sont pas couverts par la présente garantie.

DURÉE DE VIE DE LA BANDE DE ROULEMENT

Lorsque la bande de roulement est usée jusqu'à 1,6 mm (2/32e po) à n'importe quel endroit du pneu (comme l'indiquent les indicateurs d'usure moulés dans les rainures), ce dernier est considéré usé et la présente garantie prend fin. Les habitudes de conduite, les conditions de conduite, l'entretien des pneus et du véhicule ont leur mot à dire dans la durée de vie de la bande de roulement et diffèrent d'un acheteur à l'autre. Des renseignements sur la sécurité sont accessibles sur le site www.roadmastertires.com (Sélectionnez : « Sécurité des pneus ») ainsi qu'après de votre détaillant.

FRAIS DE REMPLACEMENT

Les frais de remplacement seront déterminés en multipliant le prix de vente actuel du détaillant par le pourcentage de la profondeur de la bande de roulement originale usée. Vous devez payer le montage, l'équilibrage et les autres frais supplémentaires, comme les taxes ou l'acceptation d'un pneu de remplacement plus cher.

ALLOCATION SUR LES CARCASSES

Les carcasses PRO-Series et WORK-Series, sauf les dimensions 17,5 et 19,5, seront garanties pour les conditions de garantie durant le premier rechapage pour une période de six (6) ans à partir de la date du numéro de série de la carcasse ou de la preuve d'achat, si disponible.

S'ils sont rechapés par un rechapage agréé Goodyear, sauf les dimensions 17,5 et 19,5, ils seront garantis pour les états de garantie couverts pour un nombre illimité de rechapages pour une période de six (6) ans à partir de la date du numéro de série DOT de la carcasse ou de la preuve d'achat, si disponible.

Les pneus de la série SEVERE et les dimensions 17,5 et 19,5 seront garantis pour les états de garantie couverts durant le premier rechapage pour une période de quatre (4) ans à partir de la date du numéro de série DOT de la carcasse ou de la preuve d'achat, si disponible.

S'ils sont rechapés par un rechapage agréé Goodyear, les carcasses seront garanties pour les états de garantie couverts pour deux (2) rechapages pour une période de quatre (4) ans à partir de la date du numéro de série du DOT de la carcasse ou de la preuve d'achat, si disponible.

Les valeurs des carcasses sont basées sur la valeur prédéterminée de celles-ci au moment de l'ajustement. Consultez votre détaillant pour connaître ces valeurs.

Les pneus radiaux pour camions portant les mentions « BLEMISH », « MAL-WEAR », « NON-UNIF » (non uniforme) ou « NON-ADJ » (non ajustable) ne sont pas admissibles à une allocation de carcasse.

COMMENT OBTENIR UN AJUSTEMENT

Les ajustements de pneus doivent être présentés au détaillant Cooper de votre localité. Vous devez présenter ce livret, la preuve d'achat et être le propriétaire initial lorsque vous demandez le remplacement du pneu. Voir « OÙ ALLER POUR LE REMPLACEMENT DE LA GARANTIE ».

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Aucun ajustement ne sera effectué pour :

A. Des pneus qui deviennent inutilisables en raison :

1. Des états résultant de hasards de route comme (A) du dommage dû à un impact, (B) des coupures, (C) des accrocs, ou (D) des perforations ou (E) du vandalisme.
2. Des états comme, mais sans s'y limiter, une usure inégale, en creux ou en biseau résultant (A) d'une installation incorrecte, (B) d'un mauvais parallélisme des roues, (C) d'un déséquilibre de l'ensemble pneu/jante, (D) de l'utilisation inappropriée d'une jante, (E) d'un démontage et d'un montage incorrect, (F) d'un mauvais usage ou (G) de l'utilisation de chaînes.
3. Des dommages causés par le propriétaire comme (A) un mauvais entretien des pneus et du véhicule, (B) un mauvais usage, (C) de l'abus, (D) un accident, un incendie, ou de la corrosion chimique, (E) un gonflage insuffisant, (F) une charge excessive, (G) une flexion excessive du flanc, (H) le non-respect des permutations recommandées.

B. Des plaintes concernant la conduite après le premier 1,6 mm (2/32e po) d'usure de la bande de roulement à la sortie de l'usine.

C. Les plaintes concernant les pneus portant la mention « Blemish », « Mal-Wear », « Non-Uniform » ou « Non-Adjustable ».

D. Utilisation dans toute situation de course.

Pour obtenir des informations complètes sur les produits et la garantie, veuillez consulter CooperTruckTires.com ©2023 Goodyear Tire & Rubber Company. Tous droits réservés.

E. Craquelures dues à l'ozone ou aux intempéries sur les pneus de plus de (4) quatre ans à compter de la date de fabrication ou de la date d'achat. Une preuve d'achat est requise. Sans preuve d'achat, la date de fabrication sera utilisée pour en déterminer l'admissibilité.

F. Pneus entreposés de façon inadéquate OU

G. Des pneus qui sont :

1. Usés de façon inégale ou qui présentent une différence de 1,6 mm (2/32e po) entre les rainures.
2. Installés sur un véhicule autre que celui sur lequel ils ont été montés à l'occasion (pneus d'occasion achetés ou rechapés, montés sur un véhicule d'occasion, etc.)
3. Vendus ou ajustés à l'extérieur des 48 États continentaux contigus des États-Unis, de l'Alaska, d'Hawaï, du district de Columbia et du Canada.
4. Acquis d'occasion (pneus d'occasion achetés ou rechapés, montés sur un véhicule d'occasion, etc.)
5. Modifiés de quelque façon que ce soit (lamelles supplémentaires, polissage, trous de crampons, recreusage, affûtage, etc.)
6. Réparés de façon inadéquate ou dont les réparations ne sont pas conformes aux normes de la Tire Manufacturer's Association des É.-U.

PAS DE COUVERTURE CONTRE LES RISQUES ROUTIERS

De nombreux détaillants vendent ou fournissent leur propre couverture de garantie pour les risques routiers ou les réparations. Cooper Tire ne fournit pas cette couverture. Vérifiez auprès de votre détaillant s'il offre une couverture contre les risques routiers ou les réparations.

QUAND LA GARANTIE PREND-ELLE FIN ?

Les pneus PRO-Series et WORK-Series, sauf les dimensions 17,5 et 19,5, ont atteint la durée de vie complète de la bande de roulement d'origine et la couverture des pneus neufs de cette garantie prend fin lorsque les indicateurs d'usure de la bande de roulement deviennent visibles ou six (6) ans après la date d'achat des pneus neufs (selon la première éventualité). Sans preuve d'achat, la date de fabrication sera utilisée pour en déterminer l'admissibilité. Les carcasses peuvent continuer à être garanties au-delà de la couverture des pneus neufs. Veuillez vous référer à la section « Garantie des carcasses » pour les détails de la garantie sur celles-ci.

Les pneus SEVERE-Series et les dimensions 17,5 et 19,5 ont atteint la durée de vie complète de la bande de roulement originale et la couverture des pneus neufs de cette garantie prend fin lorsque les indicateurs d'usure de la bande de roulement deviennent visibles ou quatre (4) ans après la date d'achat des pneus neufs (selon la première éventualité). Sans preuve d'achat, la date de fabrication sera utilisée pour en déterminer l'admissibilité. Les carcasses peuvent continuer à être garanties au-delà de la couverture des pneus neufs. Veuillez vous référer à la section « Allocation des carcasses » pour les détails de la garantie sur celles-ci.

GARANTIE DE REMPLACEMENT

Si vous recevez un pneu de remplacement selon les termes de la présente garantie, le pneu de remplacement sera couvert par la garantie actuellement accordée par Cooper pour ce dernier.

OÙ S'ADRESSER POUR LE REMPLACEMENT SOUS GARANTIE

Vous pouvez obtenir de l'aide pour trouver un détaillant indépendant Cooper près de chez vous en consultant le localisateur de détaillants sur notre site Web à l'adresse www.roadmastertires.com ou en appelant le 1 800 822-8686.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

Tout pneu, quelle que soit la qualité de sa fabrication, peut faillir alors qu'il est en service ou devenir inutilisable en raison de conditions indépendantes de la volonté du fabricant. Rien dans la présente garantie n'est destiné à être une représentation par Cooper que la défaillance du pneu ne peut pas se produire.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE, ET COOPER TIRE REJETTE PAR LA PRÉSENTE, TOUTE AUTRE GARANTIE ET REPRÉSENTATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET AUCUNE AUTRE GARANTIE OU REPRÉSENTATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST FOURNIE PAR COOPER TIRE OU N'EST IMPLIQUÉE PAR LA LOI.

LIMITATION DES DOMMAGES : EN AUCUN CAS ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE COOPER TIRE SERA RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCIDENTEL, CONSÉCUTIF, PERTE DE PROFIT, D'ACTIVITÉ, DE CLIENTÈLE OU DE RÉPUTATION, DOMMAGE PUNITIF OU AUTRES COÛTS (Y COMPRIS POUR LE TRANSPORT DE REMPLACEMENT), DÉPENSE OU PERTE DE TOUTE SORTIE. CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

DROITS DU CONSOMMATEUR

La présente garantie vous confère des droits légaux précis, et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Lorsque vous faites une réclamation, vous devez retourner le pneu à remplacer chez votre détaillant Cooper.

Un entretien approprié du véhicule et des pneus est nécessaire pour obtenir l'usure qu'on s'attend des pneus. Il vous incombe de les entretenir correctement ainsi que le véhicule sur lequel ils sont montés, notamment : (A) en les gonflant selon les recommandations du constructeur du véhicule, (B) en maintenant l'équilibre des ensembles pneu/jante, (C) en effectuant un parallélisme approprié des roues et (D) en effectuant des permutations. Vous devez vérifier la pression de gonflage de vos pneus au moins une fois par mois et avant les longs trajets.

Nous vous recommandons de demander à votre détaillant Cooper d'inspecter vos pneus chaque fois que vous remarquez une usure irrégulière ou inégale de la bande de roulement et de les permuter, au besoin. De même, votre détaillant devrait les inspecter chaque fois que vous faites faire un entretien sur votre véhicule.

Pour de plus amples renseignements sur la sécurité, veuillez consulter :

www.ustires.org www.nhtsa.gov www.safercar.gov

www.tracanada.ca www.tc.gc.ca www.nsc.org

La présente garantie s'applique à l'acheteur original et n'est pas transférable.